



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 décembre 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux, les douze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués en session ordinaire se sont réunis à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Yolande COLLET, Arnaud DARBELET, Nicolas DUPRÉ, Philippe DUPRÉ, Bruno ETIENNE, Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK, Christine GODEFROY, Jérémy GAUDRON, Théo ROUSSEL Jérôme SOT.

**Absents excusés :** Rachelle CERUTTI, Léo DROUOT, Lilian HUMBERT, Michel MINETTE

**Pouvoirs :**

Rachelle CERUTTI donne pouvoir à Geoffrey GUILLAUME

Mr HENCK Dominique a été nommée secrétaire.

### **2022-34 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.**

M. Le Maire met au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2022.

Pour 12    contre 0    abstention 0

### **2022-35 VOTE DU QUART.**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 68 700 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 175€. (25% X 68 700)

Il a lieu d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisation corporelles	4 700€	1 175€
21 : immobilisation corporelles	64 000€	16 000€
Total	68 700€	17 175€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;  
DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

### **2022-36 PASSAGE MONENCLATURE M57.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU l'avis de la commission "Finances, Administration générale et Ressources Humaines"

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Moivrons, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du SGC du 20/04/2022) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature – 3 500 habitants

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022-37 MODIFICATION RIFSEEP.**

La délibération prise par l'ancienne équipe municipale, met en évidence des plafonds RIFSEEP incohérente avec notre structure.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose un nouveau tableau de rifseep qui prendra effet à partir de janvier 2023.

Cadre emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total	Part plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoint Administratif territoriaux	11340€	1260€	12600€	10.03%	72%	909.92€	28%	353.86€
Adjoint administratif Territoriaux non titulaire	11340€	1260€	12600€	10.03%	72%	909.92€	28%	353.86€
Adjoint Technique Territoriaux	11340€	1260€	12600€	10.03%	72%	909.92€	28%	353.86€
Adjoint Technique territoriaux non titulaire	11340€	1260€	12600€	10.03%	72%	909.92€	28%	353.86€

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022-37 AUTORISATION ENDURO MOTO.**

M.Le Maire informe le Conseil Municipal de la 22ème édition de la Val de Lorraine Classic, Enduro Moto International organisé par le foyer rural de Faulx qui fait la demande d'une autorisation de passage sur la commune de Moivrons lors de cet événement.

### **2022-39 PRESENTATION DE L'ETUDE TECHNI CONSEIL.**

Suite a notre dernière délibération, nous avons mandaté Techni Conseil pour l'étude : de l'aménagement de voirie du chemin de Bratte 109 530 €TTC, de l'extrémité de la rue de l'église 67 948€ TTC

de l'aménagement parking de la salle Voirmot 61 182€ TTC

En vue des montants et notre situation financière, et afin de maintenir notre programme financier d'investissement de façon contrôlé et cohérente avec notre budget, je vous propose de valider l'avant-projet de l'aménagement du chemin de Bratte pour lancer les demandes de subventions avec une réalisation des travaux prévisionnel fin 2023 début 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. Le Maire à solliciter les subventions nécessaires au projet et a signer tous les documents relatif à la mise en œuvre de la présente décision

## **2022-40 ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE.**

Suite à notre délibération qui mandatait le centre de gestion pour la mise en concurrence des assurances optionnelles.

La société CNP assurance a été retenue par la mise en concurrence. 5 ancienne assurance)

Il vous est proposé de reconduire le marché pour une durée de 4 ans.

Pour :12

Contre :0

Abstention :0

## **INFORMATION DÉLÉGATION DU MAIRE :**

- Suite à une panne informatique de l'ordinateur du secrétariat. Le remplacement de l'ordinateur a été effectué par l'entreprise LMI SOLUTION pour un montant de 1235.50€, comprenant la réinstallation des logiciels. Aucune donnée informatique n'a été perdue.

- Entretien de quad, prévu dans le budget prévisionnel 2022 a été réalisé auprès de PALMI NEW BIKE, pour un montant de 2040.39€

## **Questions diverses :**

-Demande avance participation du SIS Côtes de Moivrons.

Le président M. DARBELET sollicite la commune de Moivrons pour une avance financière sur le budget 2023, d'un montant de 15% de la participation de 2022. Cela représente pour la commune de Moivrons une avance d'un montant de 9 087.16€. Cette demande est justifiée par la difficulté à récupérer la participation scolaire des enfants du centre RÉALISE du foyer de HARREY ET HAN.

M. Le Maire s'inquiète sur le suivi et le contrôle budgétaire du SIS des Côtes de Moivrons. (Il est étonnant de s'alarmer le 10 décembre pour réaliser la réserve budgétaire ne permet de traiter des salaires des agents, un nouveau foie nous nous retrouvons dans l'urgence de régler la créance).

Après avoir justifié la disponibilité de trésorerie, un accord unanime est validé pour le règlement de l'avance de participation du budget 2023.

M. DARBELET annonce pour des raisons personnelles, son déménagement de la commune de Moivrons, et annonce dans ces prochains jours de sa démission de président du SIS des Côtes de Moivrons.

-M. ORY a constaté des déjections canines dans le fond du cimetière. La clôture étant endommagée dans le fond du cimetière permet au x chiens promenés sans laisse de s'introduire.

L'équipe municipale comprend cette alerte, et effectuera le nécessaire au printemps.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE :22H35**

📍 2 rue de la Côte - 54760 MOIVRONS

☎ : 03 83 31 83 75

✉ : [moivrons.mairie@wanadoo.fr](mailto:moivrons.mairie@wanadoo.fr)